

Décret

Générale

modern

Décret n° 2013-277/PR/PM portant création d'une caisse de régie d'avance au Cabinet du Premier Ministre.

n° 2013-277/PR/PM

Ministère
PREMIER MINISTRE

Date de publication
29 avril 2013

Numéro JO
n° 8 du 30/04/2013

Date du numéro
30 avril 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n° 2013-058/PRE fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n° 2013-044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n° 2013-045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions
SUR Proposition du Ministre du Budget et du Premier Ministre, après avis du Directeur Général de la Trésorerie.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Pour le besoin de garantir le bon fonctionnement de la mission assignée au Cabinet du Premier Ministre, il est institué une caisse de régie d'avance.

Article 2

La caisse de régie d'avance sera gérée par la Responsable du Secrétariat du Cabinet du Premier Ministre Mme Nima Yonis Hoche en qualité de comptable régisseur de caisse d'avance. Elle assurera la gestion de cette caisse conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 3

Le Montant de la caisse est fixé à la somme de 500 000 FDJ par mois renouvelable dans la limite des crédits disponibles, en contrepartie d'un quitus de décharge à délivrer au comptable régisseur.

Article 4

Les fonds de cette caisse couvriront toutes les dépenses relatives aux frais de gestion, et plus particulièrement à tous les frais des recherches, de la tenue des conférences, d'édition ou d'abonnement des revues et toutes autres autres dépenses.

Article 5

Les fonds de cette caisse seront imputés dans les dépenses communes.

Article 6

Le Ministre du Budget et le Premier Ministre sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application de cet Arrêté.

Article 7

Le présent arrêté prendra effet à partir de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

Pour Ampliation Conforme
Le Secrétaire Général du Gouvernement
MOHAMED HASSAN ABDILLAH